



Commune de Prez

Conseil communal

Message du Conseil communal à l'attention du Conseil général du 23 mai 2023

Adoption des modifications des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français votées en assemblée des délégués du 14 décembre 2022

1. Introduction

L'assemblée des délégués de l'association a adopté les modifications des statuts par décision du 14 décembre 2022.

Trois points principaux sont concernés par ces modifications, à savoir le nombre de membres au sein du comité, la clé de répartition et la hausse de la limite d'endettement. Nous tenons à préciser que le Conseil communal de Prez est favorable à la modification de la composition du comité de direction, et à l'augmentation de la limite de l'endettement, **mais n'approuve pas le changement de la clé de répartition**. S'agissant de modifications essentielles des statuts, celles-ci devront être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association (art. 113 al. 1 LCo). Si tel est le cas, les modifications statutaires entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le message du Comité de direction présenté lors de l'assemblée des délégués du 14 décembre 2022 détaille les modifications adoptées.

2. Nombre de membres du comité (art. 16 des statuts)

Avec la construction d'un Cycle d'orientation sur son territoire, la commune de Givisiez devient une commune siège. A ce titre, elle a également droit à un représentant au sein du Comité de direction, qui passe ainsi de 12 à 13 membres.

Cette modification ne pose pas une problématique supplémentaire et a été adoptée à la majorité par l'assemblée des délégués.

Le Conseil communal vous invite à accepter cette modification.

Composition du Comité de direction (art. 16 des statuts)

| ANCIEN TEXTE | NOUVEAU TEXTE |
|--|--|
| Art. 16 Composition | Art. 16 Composition |
| ¹ Le comité de direction est composé des préfets de | ¹ Le comité de direction est composé des préfets de |

la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la représentation suivante :

- un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ;
- un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;
- un représentant de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;
- un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ;
- un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;
- un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ;
- un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;

la Sarine et du Lac et d'**onze** autres membres selon la représentation suivante :

- un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ;
- un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;
- un représentant de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;
- un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ;
- un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;
- un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ;
- un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, **Givisiez**, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;

3. Modification de la clé de répartition des frais (art. 37b des statuts)

Les modalités liées à la clé de répartition des charges de l'association n'ont pas été modifiées depuis 2012. Dès 2019, des discussions ont été entreprises au sein du comité de l'association, sur demande de la principale commune débitrice, à savoir Villars-sur-Glâne. Les différentes pistes de réflexion du comité de l'association sont présentées dans le message du Comité de direction du 14 décembre 2022.

Après plusieurs mois de travail, le comité a présenté une nouvelle mouture de la clé de répartition adoptée par l'assemblée des délégués.

Cette modification implique une augmentation des charges liées de la commune de Prez, puisqu'elle augmente de 75 % à 80 % la part de la dernière population légale et diminue de 25 % à 20 % le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal. Dans la mesure où notre potentiel fiscal est inférieur à celui d'autres communes, notamment à celle de Villars-sur-Glâne. La part à charge de notre commune sera revue à la hausse.

Afin de pouvoir donner un ordre de grandeur de l'impact de cette modification, le Comité de direction a effectué des calculs basés sur les comptes 2021. Pour notre commune, cela représente une augmentation des charges évaluée à CHF 8'974.--, soit 1.1 % d'augmentation sur une facture actuelle d'un peu plus de CHF 800'000.-- sans préciput.

Le Conseil communal n'est pas favorable à cette modification. Il vous invite à la refuser.

Proposition de modification de la clé de répartition

| ANCIEN TEXTE | NOUVEAU TEXTE |
|--|--|
| Art. 37 b) Critères de répartition Les frais énumérés à l'article 36 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants : | Art. 37 b) Critères de répartition Les frais énumérés à l'article 36 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants : |

| | |
|---|---|
| - 75 % selon le chiffre de la dernière population légale ; | - 80 % selon le chiffre de la dernière population légale ; |
| - 25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal. | - 20 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal. |

4. Limite d'endettement (art. 39 des statuts)

En raison des travaux planifiés par l'association, à savoir l'assainissement du CO de Marly et la construction du futur CO de Givisiez, l'association verra ses besoins en financement fortement augmenter.

Pour cette raison, le Comité de direction a proposé une augmentation de la limite de l'endettement à CHF 125'000'000.-- en lieu et place des CHF 100'000'000.-- actuels.

Cette modification ne pose pas une problématique supplémentaire et a été adoptée à la majorité par l'assemblée des délégués.

Le Conseil communal vous invite à accepter cette modification.

Emprunts de l'Association (art. 39 des statuts)

| ANCIEN TEXTE | NOUVEAU TEXTE |
|--|--|
| <p>Art. 39 Emprunts de l'Association</p> <p>¹Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 100 millions de francs.</p> <p>²L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.</p> | <p>Art. 39 Emprunts de l'Association</p> <p>¹Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 125 millions de francs.</p> <p>²L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.</p> |

Le refus d'un des trois items sera traduit comme un non global, dès lors il apparaîtra clairement que c'est la modification de la clé de répartition qui pose un problème, et non les autres modifications.

Le Conseil communal